



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Projet d'avis initial n° XX sur le dispositif d'intervention « stockage »

L'objectif principal de l'Organisation commune des marchés (OCM) doit être de garantir la stabilité des marchés et que les producteurs puissent obtenir une rémunération juste, d'améliorer la compétitivité de la flotte sur les marchés mondiaux et de corriger les effets négatifs du déséquilibre entre l'offre et la demande.

Les instruments de l'OCM sont en train d'être modifiés, et cela laisse supposer qu'ils ont perdu de l'importance par rapport à d'autres instruments de la Politique commune de la pêche (conservation des ressources, réduction de l'effort de pêche).

On constate qu'il y a désormais une augmentation des importations au détriment de la production intérieure, qui crée à chaque fois une dépendance plus forte par rapport aux importations.

La commercialisation de produits qui ne respectent pas les tailles minimales nuit énormément à la flotte, il serait donc très important que ces produits importés respectent les mêmes normes et exigences que celles qui sont appliquées aux produits communautaires.

Il est important d'évaluer les relations avec les pays tiers et leurs répercussions sur les prix de première vente. Il faut également prendre en compte la crise économique au niveau de l'embargo commercial de l'UE par rapport à la Russie qui a produit un "effet boomerang" aux graves conséquences pour tous les secteurs et plus précisément pour le secteur de la pêche, les exportations vers la Russie ayant représenté en 2013 5% du total des exportations de l'UE (199 millions d'euros), et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de maintenir, voire d'augmenter les aides au stockage qui pallient ces effets.

La majorité des Etats Membres disposant d'une flotte de pêche utilisent les instruments de l'OCM (l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, la Belgique, etc.), les pays qui y ont le plus recours, à savoir l'Espagne, la France et le Portugal, faisant partie de ce Conseil Consultatif.

Les aides à l'Intervention soutiennent les prix, la réglementation du marché et contribuent à une meilleure répartition de la valeur ajoutée dans ce secteur d'activités (les distributeurs augmentent chaque fois leurs prix, précisément le contraire de ce que font les producteurs), et la suppression de ces aides serait préjudiciable aux prix de première vente car elle entraînerait leur baisse, ce qui ferait que les producteurs auraient ensuite encore plus de difficultés pour arriver à couvrir leurs coûts de production. La simple existence de ce dispositif sert à faire monter les prix, il est donc fondamental qu'il soit maintenu.

Nous aimerions que vous puissiez tenir compte du fait que nos pêches ont un caractère migratoire, qu'elles correspondent normalement à des campagnes de courte durée, et qu'il





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

n'est donc pas possible, dans les Programmes de Production ou de Commercialisation, de prévoir les répercussions en fonction de la consistance des volumes pêchés.

Enfin, nous estimons qu'étant donné l'importance stratégique du secteur de la pêche, ces aides financières doivent être maintenues bien au-delà de 2018, au moins jusqu'à ce que les programmes de Production et de Commercialisation soient devenus de véritables outils de gestion et que le Règlement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ait été modifié, même si notre expérience nous prouve que leur maintien est vital et essentiel pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants :

- ✚ Améliorer la commercialisation.
- ✚ Renforcer la stabilité des marchés.
- ✚ Contribuer à la réalisation de l'un des principaux objectifs de la PCP qui est la réduction des rejets.
- ✚ Assurer un revenu aux producteurs.
- ✚ Optimiser les régions de pêche.
- ✚ Maintenir une activité économique génératrice de nombreux emplois.

Projet d'avis rédigé par OPACAN



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Proposition de rédaction alternative par l'OP Pêcheurs d'Aquitaine

« Le nouveau règlement portant Organisation Commune des Marchés (OCM) fait des Organisations de Producteurs un maillon indispensable pour atteindre ses objectifs et notamment de stabiliser les marchés tout en assurant une répartition équilibrée de la valeur ajoutée au long de la chaîne d'approvisionnement.

Si les outils mis en place pour améliorer la transparence des marchés et les moyens donnés aux OP via les Plans de Production et de Commercialisation (PPC) sont susceptibles d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, ils ne rendent en aucun cas obsolètes des outils de gestion de crise comme l'aide au stockage.

En effet, la pêche reste une activité de cueillette, soumise aux variations saisonnières et imprévues des différentes espèces exploitée et est en ce sens par nature impossible à anticiper parfaitement. Ce phénomène est d'autant plus vrai pour les flottilles côtières qui exploitent une plus grande variété d'espèce, dont les activités sont plus saisonnières et qui sont dépendantes de la présence de poissons dans leurs zones de pêche restreintes.

Par ailleurs, les débouchés à l'exportation hors UE sont également soumis à des aléas difficiles à anticiper et aux conséquences potentiellement fortes comme le montre l'exemple de l'embargo russe.

Le mécanisme d'aide au stockage qui est doit disparaître en 2018 ne nous paraît donc pas incohérent avec la mise en place de mesures d'adaptation de l'offre à la demande et est au contraire complémentaire en permettant, en cas de crise, de stabiliser les marchés et d'assurer un revenu décent aux producteurs en conservant de la valeur ajoutée sur ce maillon de la filière.

Nous demandons donc à ce que l'aide au stockage soit prolongée au-delà de 2018 pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'OCM. »

